

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 7 novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
31 OCTOBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE
10 NOVEMBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 29
Votants : 34

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONÇALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Alain DANIEL, - Bernadette GRIGNON, - Christine SAVARY, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS.

M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°125-2017 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION DE FACTURATION, D'ENCAISSEMENT ET DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE SERVICE**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes a souhaité, depuis plusieurs années, que la redevance annuelle forfaitaire d'assainissement non collectif apparaisse conjointement à celle de l'eau potable sur les factures émises par les délégataires du service public d'alimentation en eau potable.

Cette solution permet d'éviter la multiplicité des factures pour les usagers et de limiter les frais de gestion administrative et comptable pour le service SPANC d'Arc Sud Bretagne.

L'actuelle convention passée avec Véolia Eau, délégataire du service public d'alimentation en eau potable arrivant à terme le 31 décembre 2017, il convient de signer une nouvelle convention d'une durée de 2 ans (2018-2019) en cohérence avec l'échéance du marché de distribution d'eau potable fixée au 31 décembre 2019. Cette convention précise notamment les modalités techniques, administratives et financières de la prestation réalisée par Véolia Eau pour le compte de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Au terme de cette prestation d'affacturage, Arc Sud Bretagne versera au délégataire, au titre de sa rémunération pour l'exécution de ces missions, une redevance annuelle égale à 1,75 € H.T par redevable concerné par le SPANC, majorée des taxes légales en vigueur.

Envoyé en préfecture le 15/11/2017

Reçu en préfecture le 15/11/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20171107-DE-125_2017-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**,
à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention de facturation, d'encaissement et de recouvrement de la redevance annuelle forfaitaire de l'assainissement non collectif avec Véolia Eau pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 15/11/17

Le Président,

